



**Intervention de Monsieur le directeur de l'ENM Olivier Laurent :
Accueil de la promotion 2019 des auditeurs de justice
Lundi 28 janvier 2019**

Mesdames et Messieurs les auditrices et auditeurs de justice de la Promotion 2019,

Vous voilà arrivés, au terme de ce long processus de sélection, au sein de l'École nationale de la magistrature, à présent votre École.

C'est un honneur pour moi de vous y accueillir mais également un immense plaisir de vous féliciter chaleureusement car je sais qu'il vous aura fallu faire preuve d'un travail acharné, souvent de persévérance et surtout d'une volonté infaillible pour parcourir ce long marathon qui vous a finalement menés jusqu'ici.

Ces félicitations s'adressent également à tous vos proches - vos parents, vos conjoints, vos amis et pour certaines et certains d'entre vous, vos enfants - qui ont partagé d'abord votre projet puis vos efforts, vos doutes, vos angoisses, vos espoirs et finalement votre joie de découvrir en décembre dernier, que votre nom figurait sur la liste des admis.

N'oublions pas en effet, que nos victoires individuelles reflètent toujours, aussi, le soutien et la confiance de ceux qui nous ont accompagnés à travers les épreuves de la vie.

Mais ne vous trompez pas : cette sélection, aussi longue et difficile qu'elle ait pu être, ne vous confère à elle seule, aucune légitimité suffisante pour juger vos concitoyens au nom du peuple français. Seules votre compétence et votre déontologie vous permettront de tendre vers cette légitimité, jamais définitivement acquise.

Aujourd'hui, une page de votre parcours se tourne, celle de la préparation au concours, aride et souvent solitaire, ou encore, pour ceux qui exerçaient un autre métier, celle d'une précédente activité professionnelle.

J'aimerais pouvoir vous dire que cette période était la plus difficile, qu'il ne vous reste à présent que le plus simple...devenir magistrat grâce à un peu de bon sens, à quelques bons conseils ou quelques recettes pratiques.

Vous le savez, la réalité est toute autre.

Vous avez en effet décidé de consacrer votre vie à rendre la Justice, au service de vos concitoyens.

« **Rendre la Justice** » : trois mots simples pour traduire l'une des missions régaliennes de l'État les plus complexes.

Rendre la justice, ce n'est pas simplement dire le Droit, « être la bouche de la Loi » comme disait Montesquieu, c'est aussi pour le magistrat de l'Ordre judiciaire, en sa qualité de gardien constitutionnel de la liberté individuelle, apporter son concours à notre cohésion sociale au service de l'intérêt général, en ayant toujours conscience que son action s'inscrit dans un cadre institutionnel qui le dépasse et le transcende, celui de la République.

C'est une mission passionnante mais lourde de responsabilités, pour les justiciables d'abord bien entendu mais également pour la protection de nos valeurs démocratiques et pour la cohérence de

notre Etat de droit, à une époque où notre contrat social, malmené par des actes terroristes meurtriers et par certains effets nocifs des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, semble n'avoir jamais été aussi fragile.

Et ce n'est malheureusement pas l'actualité de ces dernières semaines qui me démentira...

Aussi, 31 mois pour devenir un magistrat digne, loyal, à l'écoute de la société, capable d'incarner l'autorité judiciaire et d'appliquer la Loi avec discernement et sens de l'équité ne seront pas de trop.

Vivez, par conséquent, ces deux années et demie de formation pleinement, avec toute l'énergie qui s'impose face aux multiples défis de votre apprentissage, ne craignez pas de vous poser toutes les questions qui doivent animer votre réflexion sur l'office du magistrat, son éthique et sa place au sein de l'Etat.

Mais avant de vous parler de votre parcours de formation pour devenir magistrat, permettez-moi de vous décrire en quelques mots celle qui fait la fierté du corps que vous allez intégrer : votre Ecole, l'Ecole nationale de la magistrature.

En effet, la diversité de ses domaines d'activité est souvent méconnue par ceux-là même qui sont passés entre ces murs.

Et pourtant, vous le constaterez vous-même, vous conserverez un lien fondateur, presque filial, avec votre Ecole jusqu'à la fin de votre carrière.

Alors, avant que nous n'y fassiez vos premiers pas professionnels, il me paraît nécessaire et souhaitable que vous disposiez d'**une photographie précise de l'établissement** qui est chargé de vous former car vous n'en connaîtrez qu'une partie, non négligeable incontestablement, mais partielle alors même qu'en votre qualité d'auditrices et d'auditeurs vous serez tous, à compter d'aujourd'hui, susceptibles d'en être les ambassadeurs tant au sein de la « maison Justice » qu'à l'extérieur, au cours de vos très nombreux stages.

Et à cet égard, votre promotion n'est pas tout à fait dans la même situation que celle de vos prédécesseurs puisque vous serez la promotion du soixantenaire de l'ENM.

L'année 2019 sera ainsi marquée par plusieurs événements destinés à rappeler comment votre Ecole s'est structurée pour atteindre aujourd'hui un niveau d'excellence qui lui permet un rayonnement international.

L'ENM est un établissement public autonome réparti sur deux sites l'un à Bordeaux et l'autre à Paris, elle bénéficie d'un budget d'environ 34 millions d'euros dévolu par son ministère de tutelle et 237 personnes y travaillent quotidiennement, dont près de 70 magistrats.

Sachez que le coût de la formation d'un auditeur de justice est évalué à environ 70.000 euros, ce qui vous rend à la fois redevable à l'égard de l'Etat mais qui illustre aussi le niveau d'investissement que les pouvoirs publics engagent pour la formation des futurs magistrats.

Le conseil d'administration de l'Ecole, comprenant une quarantaine de personnes issues des professions judiciaires, de la Chancellerie, du monde universitaire et de la fonction publique, est présidé par le premier président de la Cour de cassation et co-présidé par son procureur général, donc par les plus hautes autorités judiciaires de notre pays que vous aurez l'honneur de rencontrer vendredi prochain, juste avant votre prestation de serment en présence de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le conseil d'administration détermine les grandes orientations stratégiques de l'Ecole et valide les programmes de formation après avis du conseil pédagogique.

Tout en bénéficiant d'une complète autonomie, l'Ecole entretient par ailleurs des liens étroits avec chacune des directions du Ministère de la Justice ainsi qu'avec les juridictions afin de répondre au mieux aux besoins de formation de la magistrature.

Autant vous dire que vous êtes, que nous sommes, l'objet de toutes les attentions au sein de l'institution judiciaire mais également à l'extérieur de celle-ci.

L'ENM est composée de 7 sous-directions, outre un service communication, un service de formation à distance appelé ENM 3.0. et d'un secrétariat général qui gère tous les services dits supports - service informatique, service logistique, service des ressources humaines, service financier - tous essentiels à la vie quotidienne de l'Etablissement.

Quelques mots à présent sur ce que vous devez savoir de l'activité de chacune de ces 7 sous-directions qui vous seront présentées plus en détail au cours de ces 15 premiers jours :

Le service des recrutements et de la validation des compétences est celui que vous connaissez sans doute le mieux puisqu'il organise les divers concours et les intégrations directes, étant précisé qu'un magistrat sur deux recruté en France a connu une vie professionnelle antérieure.

C'est le cas d'environ un tiers d'entre vous qui est issu de la procédure de l'article 18-1 de l'ordonnance statutaire.

Parmi ces magistrats recrutés dans le cadre d'une reconversion professionnelle, environ ¼ provient du Barreau.

C'est dire que contrairement à ce qu'affirment un certain nombre de nos détracteurs, la magistrature ne recrute pas exclusivement de jeunes étudiants qui seraient par nature immatures et inexpérimentés.

C'est également cette sous-direction qui est chargée du suivi de votre évaluation, en lien étroit avec les 12 coordonnateurs régionaux de formation qui vous accompagneront au cours de votre stage juridictionnel, évaluation sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.

La sous-direction des études établit votre programme pédagogique à l'Ecole.

Ce programme repose sur une pédagogie la plus active possible, en ateliers, sous forme de simulations, de parcours de formation à distance antérieurs aux séquences d'enseignement, de présentations collectives...

Elle est animée par une trentaine de magistrats coordonnateurs de formation détachés à l'Ecole pendant une période de 6 ans maximum, par une cinquantaine de magistrats enseignants associés exerçant en juridictions ce qui permet à l'enseignement de toujours rester en phase avec les évolutions des pratiques professionnelles sur le terrain, par une directrice des services de greffe et par une professeure d'Anglais coordinatrice de l'enseignement des langues.

Ces enseignants, magistrats ou non, vous transmettront à l'Ecole, l'essentiel de ce que vous devez maîtriser avant de partir en stage juridictionnel.

Ils ont la passion de leur métier et sont tous venus à l'ENM par vocation, pour vous transmettre à leur tour, ce qu'ils ont reçu lorsqu'ils étaient à votre place.

Et je dois vous faire une confidence, lorsque j'ai pris la direction de l'ENM, il y a un peu plus de deux ans, j'ai réalisé que 28 ans après y être passé en qualité d'auditeur de justice, je me souvenais parfaitement du nom de tous mes coordonnateurs de formation, tant ils m'avaient marqué et aidé à exercer mes premières fonctions...

Quant au nom de mon directeur...je dois admettre que ma mémoire était plus défaillante...ce qui m'oblige aujourd'hui à une certaine humilité !

Mais si je peux, moi aussi, vous transmettre un peu de cette passion pour une justice de qualité, humaine et ouverte sur le monde, alors j'aurai le sentiment de ne pas avoir failli à ma mission.

La sous-direction des stages gère 70% de votre temps de formation.

Elle organise plus de 4.000 stages par an, en France, à l'étranger, au sein de l'institution judiciaire mais également en dehors de cette institution.

Je vous laisse imaginer les difficultés logistiques et partenariales pour que chacun de ces stages atteigne son objectif pédagogique...

A elle deux, ces sous-directions assurent la formation simultanée de plus de 1000 auditeurs de justice répartis sur trois promotions, sans compter la formation des futurs magistrats recrutés par la voie du concours complémentaire ou sur titres.

La sous-direction de la formation continue organise pour sa part les 5 jours annuels de formation obligatoire pour 8400 magistrats auxquels s'associent très souvent nos principaux partenaires : greffiers, avocats, éducateurs, policiers, gendarmes, notaires...

Environ 22% des publics bénéficiant d'une action de formation continue ne sont donc pas magistrats professionnels.

Là encore, c'est dire comme la magistrature est un corps tourné vers l'extérieur, soucieux d'associer à ses réflexions tous ceux qui concourent à l'œuvre de justice.

Le département des formations professionnelles spécialisées, dans notre jargon le DFPS, est chargé de former les juges consulaires, les délégués du procureur, les conciliateurs, les magistrats exerçant à

titre temporaire, les conseillers prud'hommes et les assesseurs des pôles sociaux, soit presque 20.000 personnes.

Le nom même de l'Ecole nationale de la magistrature n'est donc plus tout à fait en adéquation avec les personnes qui y sont formées puisque depuis 2017, le décret fixant les missions de l'établissement prévoit explicitement que celui-ci est chargé de former non seulement les magistrats mais également toute personne concourant étroitement à l'activité judiciaire.

C'est dire le label de qualité représenté par l'ENM.

Le Département international est sans doute le service qui incarne le mieux la réputation de l'Ecole à l'étranger.

L'ENM participe ainsi chaque année à la formation d'environ 5000 magistrats étrangers et elle préside depuis plus de 4 ans le comité de pilotage du Réseau européen de formation judiciaire, regroupant toutes les écoles de l'Union.

Votre Ecole a également été à l'origine d'une déclaration des principes universels de formation judiciaire dans un Etat de droit, signée en 2017 par 79 pays.

Enfin, elle participe au renforcement et à la modernisation de 8 centres de formation judiciaire étrangers, notamment en Algérie, Tunisie, Maroc, Géorgie, Abu Dhabi, au Sénégal, en Côte d'Ivoire... Elle n'est donc pas une exception dans le monde mais bien un modèle dont un certain nombre de pays entendent s'inspirer.

Enfin, le département Documentation et Recherche permet à votre Ecole de nouer des liens étroits avec l'Université et d'être un véritable laboratoire de réflexion sur les pratiques judiciaires.

L'Ecole nationale de la magistrature est par ailleurs organisée autour de huit pôles transversaux, animés par huit doyens dont les compétences font autorité et qui ne sont pas forcément magistrats, signe fort de l'ouverture de l'Ecole sur le monde extérieur.

Ces huit pôles reflètent parfaitement la complexité et l'étendue de la mission du magistrat : les pôles dits « cœur de métier » civil et pénal, le pôle humanités judiciaires, le pôle environnement judiciaire, le pôle administration de la justice, le pôle communication judiciaire, le pôle dimension internationale de la justice et le pôle vie économique et sociale.

En conclusion, sachez que si vous êtes au cœur de nos préoccupations quotidiennes car vous représentez la justice française de demain, ce sont environ 30.000 personnes par an qui bénéficient d'une ou plusieurs actions de formation dispensées par l'Ecole nationale de la magistrature.

En 60 ans son activité a donc considérablement augmenté et j'y vois le reflet de la confiance qui lui est faite.

Soyez en fiers car vous intégrez une grande école de la République mais soyez également digne de cette confiance car les honneurs sont avant tout des charges.

Cette responsabilité est partagée par les personnels de l'Ecole, qui ont été consultés il y a deux mois sur leur vision de l'ENM.

A l'issue de cette consultation, un séminaire de travail a été organisé avec les chefs de service et le comité de direction, au cours duquel plusieurs définitions synthétiques de l'Ecole ont été élaborées.

Ces définitions reflètent toutes l'attachement des personnels qui y travaillent à des valeurs particulièrement fortes.

Permettez-moi de vous donner lecture de l'une de ces définitions afin que vous ayez conscience des espoirs que vous incarnez pour chaque agent de l'Ecole, qu'il soit magistrat ou non.

L'une de ces définitions a été ainsi rédigée :

« L'ENM a vocation à mobiliser, dans un environnement interprofessionnel et propice à l'épanouissement de chacun, notre intelligence collective, en vue de promouvoir les innovations pédagogiques et technologiques, en matière de formation judiciaire, au service d'une justice de qualité pour demain, garantissant les valeurs démocratiques ».

En d'autres termes, en venant travailler à l'ENM, les personnels de l'Ecole, quelles que soient leur fonction, ont tous souhaité donner du sens à leur vie professionnelle, un sens tourné vers le service de l'intérêt général.

Aussi, soyez respectueux de leur travail, leur engagement à votre service est aussi un engagement au service de la Justice de notre pays.

Le 60^{ème} anniversaire de l'ENM sera l'occasion de réfléchir ensemble aux missions et valeurs dont je viens de vous parler. Cette année, année de votre promotion, sera ainsi ponctuée de plusieurs événements ayant pour triple objectifs de mieux faire connaître l'Ecole, de retracer son évolution au fil de ces 6 décennies et de penser les grands défis auxquels elle sera confrontée dans les années à venir.

Ainsi, une exposition de dessins sur la justice et sur l'ENM sera inaugurée le 6 février prochain.

Vous êtes cordialement invités à cette inauguration et à la conférence-débat qui la précédera.

Ces dessins, souvent humoristiques, réalisés pour beaucoup d'entre eux par des auditeurs de justice ou des magistrats, seront l'occasion de réfléchir aux critiques, parfois fondées, formulées sur l'Ecole et sur l'institution judiciaire.

Cette exposition illustrera notre capacité collective à appréhender ces griefs pour mieux y répondre.

Une frise murale permettra à nos visiteurs, mais également à chacun d'entre vous, de mettre en perspective les grandes étapes de l'évolution de l'ENM depuis sa création au regard du contexte historique, social et politique dans lequel elle s'est structurée.

Un colloque sur l'ENM d'hier, d'aujourd'hui et de demain, regroupant la communauté judiciaire sera organisé les 23 et 24 mai prochains en présence de la Ministre et des chefs de la Cour de cassation.

Un film de présentation de l'Ecole qui sera projeté à l'occasion de ce colloque est en cours de réalisation.

La projection d'un film-débat sur l'institution judiciaire destiné au grand public sera également organisé au printemps afin d'associer le citoyen français à cet anniversaire.

Enfin, divers teasers seront diffusés sur les réseaux sociaux, pour les publics plus jeunes, dans le but de répondre à un certain nombre d'idées fausses à propos de l'ENM.

Maintenant que vous avez une idée plus précise de l'activité de votre Ecole, venons-en aux compétences que vous devrez acquérir pour devenir magistrat.

Rendre la Justice ne se limite pas en effet à l'acquisition de techniques juridiques, techniques néanmoins indispensables bien entendu et la mission de l'ENM est de vous permettre de les acquérir. La Justice doit en outre s'incarner dans une démarche empreinte d'ouverture sur le monde, de curiosité, d'écoute, de doute et d'humanité.

Sans doute, estimerez-vous certains jours que les exigences de l'Ecole nationale de la magistrature à votre égard sont démesurées et les objectifs pédagogiques inaccessibles en si peu de temps.

Ils ne sont en réalité qu'à la mesure de vos futures responsabilités.

L'ENM doit être une école de l'excellence car être magistrat vous investit de pouvoirs considérables sur la vie de vos concitoyens.

Mais rassurez-vous, les personnels de l'Ecole et les équipes d'enseignants seront, tout comme moi, à vos côtés pour vous accompagner au cours de cette période qui, j'en suis certain, vous paraîtra dans quelques années comme l'une des périodes les plus riches de votre vie professionnelle.

Au demeurant, la formation initiale n'est qu'une étape, chaque magistrat a l'obligation éthique d'actualiser ses connaissances et de se former tout au long de sa vie professionnelle.

L'Ecole vous accompagnera alors en fonction de vos parcours et de vos projets.

Au cours des 31 prochains mois, vous allez découvrir non seulement votre futur métier sous toutes ses déclinaisons mais également tous les métiers qui concourent, avec le magistrat, à l'œuvre de Justice : avocats, greffiers, huissiers, surveillants de l'administration pénitentiaire, éducateurs, experts, forces de police et de gendarmerie.

A travers leurs attentes et leurs difficultés quotidiennes, vous alimenterez vos réflexions sur les qualités requises pour devenir un magistrat à la hauteur de ses responsabilités.

La Loi organique du 8 août 2016 a permis de réduire la durée du stage en cabinet d'avocat de six à trois mois.

Cette réduction, souhaitée depuis de nombreuses années, ne doit pas vous laisser penser que ce stage au barreau doit être considéré comme secondaire dans le cadre de votre formation.

Bien au contraire, il demeure le stage non juridictionnel le plus long et il doit vous permettre de comprendre que la qualité de la justice rendue dépend aussi de la qualité de la relation que vous aurez su nouer avec nos principaux partenaires que sont les avocats.

Vous recevrez dans les 15 prochains jours, une formation spécifique à la rédaction de conclusions, à la plaidoirie et aux entretiens avec les clients afin de vous permettre de vous adapter le plus rapidement possible aux différents cabinets qui vous accueilleront.

Vous rencontrerez également des élèves-avocats de l'Ecole des Avocats de la Nouvelle-Aquitaine afin d'échanger avec eux sur les représentations qu'ils ont du métier de magistrat et à l'inverse sur celles qui sont les vôtres du métier d'avocat.

A l'issue de ce stage, vous procéderez à un bilan collectif, avec vos coordonnateurs de formation et avec des avocats, sur les relations que doivent nouer magistrats et avocats pour une Justice plus humaine, plus sereine et plus efficace.

Soyez à l'écoute de ce que vous diront les avocats sur ce qu'ils attendent du comportement professionnel des magistrats, ils ont souvent une connaissance très approfondie de la magistrature, pour la côtoyer dans toute sa diversité.

Soyez également, au cours de ce stage, des observateurs attentifs du fonctionnement de l'institution judiciaire, vue de l'extérieur avec les yeux du défenseur, pour en conserver ce qu'il y a de meilleur et écarter ce qui vous paraît incompatible avec une justice respectueuse des droits des parties.

Sachez que nos déontologies croisées avec les avocats sont au cœur des réflexions actuelles sur la Justice et qu'un projet de Conseil consultatif conjoint de déontologie est même à l'étude ainsi que le Premier Président de la Cour de cassation l'a indiqué lors de l'audience de rentrée solennelle du 14 janvier dernier.

Cette structure commune aurait comme mission, selon ses propres termes « *de réunir les acteurs du procès des différents côtés de la barre, pour traiter les difficultés qu'ils rencontrent ensemble dans le fonctionnement judiciaire au quotidien* ».

De la même manière, vous serez sensibilisés à l'importance des missions accomplies par les services de police et de gendarmerie mais aussi aux difficultés rencontrées par les policiers et les gendarmes dans l'exercice de leurs missions, difficultés souvent sources d'incompréhensions de part et d'autre.

Et je souhaite que cette expérience, située au début de votre parcours, nourrisse vos réflexions sur les relations de confiance réciproques et de complémentarité, non exclusives de contrôle, que doivent nouer enquêteurs et magistrats.

Savoir enquêter sans a priori, en toute objectivité, à charge et à décharge avec pour seul objectif la recherche de la vérité, mener une opération de maintien de l'ordre, décider en une fraction de seconde si les conditions légales de l'usage d'une arme de service sont réunies, exigent de grandes compétences professionnelles alliant maîtrise de soi, connaissances juridiques et expérience du terrain.

La plupart d'entre vous a déjà effectué divers stages en juridiction et vous connaissez l'importance de nos relations avec le greffe.

Il vous faudra à présent en connaître très précisément le fonctionnement et les missions afin de veiller à constituer cette équipe magistrat-greffier, si complémentaire et essentielle au bon fonctionnement de la justice.

Les stages extérieurs à l'institution judiciaire, dans de grandes entreprises, dans le milieu associatif, au sein d'organes de presse, auprès d'autorités administratives indépendantes, en préfecture, en milieu militaire, en ambassade, dans des institutions et juridictions internationales, vous permettront d'analyser plus précisément la place et le rôle du magistrat au sein de l'Etat et au cœur de notre société.

Quelle formation offre autant de diversité et de richesse d'expériences sur un temps aussi concentré ? Puissent ces stages vous rappeler par la suite que, pour rendre une justice adaptée et acceptée, le magistrat doit demeurer à l'écoute de la société, de ses évolutions, parfois de ses errements et de ses interrogations.

Cette approche transversale de l'office du magistrat et son ouverture à l'extérieur de l'institution judiciaire doit également s'accompagner d'un apprentissage du travail collectif qui rend le magistrat plus efficace, plus humble et moins vulnérable.

Si la collégialité constitue en effet une garantie évidente pour le justiciable, elle forme également le socle de l'indépendance de la Justice.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que vous réfléchissiez en équipe sur des questions déontologiques relatives à l'office du magistrat et à sa place dans la cité.

Ainsi, vous vous interrogerez à propos de la notion de conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à l'indispensable image d'impartialité du magistrat et sur ce que doit contenir la déclaration d'intérêt que vous devrez remplir lors de votre première nomination en l'actualisant ensuite tout au long de votre carrière professionnelle ?

Vos réflexions devront également porter sur le sens collégial de l'indépendance, sur l'aléa judiciaire qui nuit tant à la crédibilité de notre institution et à la confiance que le peuple français doit pouvoir placer en elle.

A titre d'exemples, vous vous poserez les questions suivantes :

- Quelle est la juste distance à entretenir avec le justiciable, permettant d'instaurer une relation de confiance et d'écoute dans le respect du contradictoire malgré la violence institutionnelle que peut parfois incarner la Justice, tout en préservant la nécessaire autorité du magistrat ?
- La personnalité du magistrat, son parcours, ses convictions, son humanité et parfois ses propres émotions sont-ils compatibles avec une justice impartiale ?
En d'autres termes, que ferez-vous lorsque les difficultés d'un justiciable, sa souffrance, ses larmes vous renverront à votre propre histoire ou à celles de vos proches ?
- Quelle relation le magistrat doit nouer avec ses chefs de juridiction et de cour pour concilier les principes de loyauté et d'indépendance ?
- Comment rendre la Justice compréhensible et donc audible sans sombrer dans des stratégies de communication individuelle, aussi narcissiques qu'éphémères et renvoyant une image désastreuse de l'institution judiciaire ?
- Quel usage un magistrat peut-il faire des réseaux sociaux sans risquer tôt ou tard de voir son impartialité mise en cause ?
Est-il à cet égard un citoyen comme un autre ?
En quoi consiste l'obligation de réserve et de discrétion à laquelle il est soumis ?

Autant de questions qui exigent une réflexion collective et anticipée dès votre formation initiale car il sera trop tard pour les découvrir lorsque le stress de la vie professionnelle et le poids des responsabilités vous occuperont pleinement.

Le Recueil des obligations déontologiques, actualisé tout récemment par le Conseil supérieur de la magistrature, doit vous servir de guide quotidien.

Bien plus que la somme des règles dont la transgression est sanctionnée sur le plan disciplinaire, le Conseil rappelle que « *La déontologie du magistrat doit, au premier chef, être animé par le souci de l'indépendance et de la qualité de la justice dont elle constitue le socle* ».

Ce Recueil s'accompagne à présent d'annexes très concrètes, donc très pédagogiques, sur des thématiques aussi variées que le magistrat et les technologies de l'information et de la communication, le magistrat et ses proches, le magistrat et ses engagements, le magistrat confronté à la justice, le magistrat à l'audience, le management, le magistrat et sa carrière ou encore le magistrat et les pouvoirs locaux ou les avocats et les autres auxiliaires de justice, fiches qui pourront illustrer les grands principes déontologiques.

Ces fiches n'ont pas vocation à constituer des règles comportementales intangibles, chaque situation appelant rarement une réponse unique et universelle, mais à faire en sorte que votre vigilance déontologique soit toujours en éveil.

Cette déontologie exigeante ne doit pas être vécue comme anxiogène et paralysante, bien au contraire, c'est elle qui donnera du sens à votre office.

Au-delà de ces qualités professionnelles essentielles qu'il vous faudra acquérir, vous n'échapperez pas non plus à un questionnement plus intime sur les raisons profondes de votre motivation à devenir les juges et les procureurs de vos concitoyens.

On ne devient pas magistrat par hasard.

Se connaître, connaître ses forces et ses fragilités, connaître ce qui nous a structurés, façonnés, pour ne pas dépendre de son passé, de sa propre histoire, est un préalable à l'exercice indépendant de notre office.

Et l'office du magistrat, même s'il repose sur des principes fondamentaux tels que l'indépendance, l'impartialité, le respect du contradictoire, est en perpétuelle évolution, à l'image de la société et des attentes de nos concitoyens à l'égard de leur Justice.

Ainsi que le soulignait encore récemment, Soraya AMRANI-MEKKI, professeur de droit à l'université de Paris X – Nanterre, à l'occasion d'un colloque organisé à l'ENM « *l'incitation à l'amiable comme le recours au numérique risque de profondément changer son office juridictionnel, puisque l'objet de ce qu'il aura à juger comme sa manière de juger sont de nature à évoluer et interrogent sur le juste positionnement du juge* ».

Pour autant, faut-il craindre cette évolution de l'office du juge ?

Un accord amiable avec des garanties procédurales réelles et une solution acceptée et rapide, sous le contrôle du magistrat, ne répond-il pas autant, voire plus, aux attentes de nos concitoyens ?

Et même en matière pénale, les récentes conventions judiciaires d'intérêt public proposées par le parquet national financier et homologuées par le magistrat du Siège, ne sont-elles pas plus satisfaisantes que les années de procédures nécessaires à l'obtention d'une décision définitive, années au cours desquelles la présomption d'innocence est souvent bien malmenée.

La justice a-t-elle encore un sens, lorsqu'elle intervient 15 ans ou 20 ans après les faits, uniquement en raison des lenteurs procédurales ou des stratégies dilatoires ?

De la même manière, il nous faudra tous réfléchir à intégrer ces nouvelles données issues du numérique, des algorithmes et de l'intelligence artificielle au regard de l'impérieuse nécessité de veiller à toujours individualiser la décision de justice aux particularités de l'espèce à juger.

Pas plus que le justiciable, le magistrat n'est pas et ne sera jamais un ordinateur arbitrant les litiges sur le fondement de probabilités mathématiques.

Mais à l'inverse, nous ne pouvons pas ignorer ces nouveaux outils technologiques et nous devons apprendre à nous en servir comme instruments de réflexion, d'aide à la décision pour une justice plus fiable, plus rapide et plus performante.

Ces outils ne doivent pas enfermer le magistrat dans une pensée unique, intangible, immobile : l'application de la règle de droit doit conserver sa capacité évolutive et créatrice en fonction des données de l'espèce et en adéquation avec la société qui demeurera toujours en mouvement.

L'Ecole nationale de la magistrature ne restera pas à l'écart de ces évolutions sociétales qui modifieront sensiblement l'office des magistrats.

Mais je suis à cet égard plus inquiet pour les magistrats de ma génération que pour la vôtre, née avec internet et ayant grandi dans un environnement numérique.

Ce long parcours de formation qui débute aujourd'hui doit vous conduire in fine devant le jury de classement et d'aptitude.

Je n'ignore bien évidemment pas votre légitime préoccupation d'être évalués avec justesse et équité.

Tout est mis en œuvre pour se rapprocher autant que faire se peut d'une grille d'évaluation la plus exacte possible : multiplicité des moments d'évaluation, pluralité des notateurs, diversité des exercices pratiques et de mises en situation.

Soucieuse que cette évaluation soit la plus adaptée possible, l'Ecole, soutenue par son conseil d'administration et par la direction des services judiciaires, a engagé une réforme qui s'appliquera pour la première fois à votre promotion.

Cette réforme permettra notamment à celles et ceux d'entre vous qui pourraient faire l'objet d'une réserve fonctionnelle, d'un redoublement ou d'une exclusion, d'être entendus préalablement par le

jury d'aptitude dans le cadre d'une audition contradictoire sur le déroulement de votre formation et sur les difficultés personnelles ou professionnelles que vous aurez éventuellement rencontrées.

Mais soyez convaincus qu'au-delà de toute notation et vous serez notés toute votre vie professionnelle, le seul objectif qui doit véritablement vous animer est de devenir des magistrats compétents et humains.

Et surtout, n'oubliez jamais que la qualité de votre formation dépend également de votre capacité à en devenir les propres acteurs.

Chers auditeurs, comme le rappelait François MOLINS, Procureur Général près la Cour de Cassation lors de l'audience de rentrée, « *en rentrant à l'Ecole nationale de la magistrature, vous allez vous préparer à remplir des fonctions difficiles mais enthousiasmantes. Vous incarnez la justice de demain* ».

Mais qui êtes-vous exactement ?

Un mot sur la composition de votre promotion :

Vous êtes 309, 221 issus du 1^{er} concours, 24 du 2^{ème} concours et 5 du 3^{ème} concours.

59 d'entre vous ont été recrutés par ailleurs sur titre dans le cadre des dispositions de l'article 18-1.

Parmi ces 59, 13 étaient avocats.

Aussi, un peu plus de 28% d'entre vous ont eu une activité professionnelle antérieure à leur recrutement.

21 auditeurs issus du premier concours ont bénéficié d'une classe préparatoire intégrée dite « égalité des chances », soit 9,5% des admis.

Par ailleurs, 33 % des étudiants admis étaient boursiers de l'enseignement supérieur.

Vous avez 28 ans d'âge moyen, 16% d'entre vous sont chargés de famille et la promotion est composée de femmes à hauteur de 74%.

Enfin, vous êtes titulaires d'un master 2 à hauteur de 82% et 36 d'entre vous sont diplômés d'un institut d'études politiques.

Cette rapide description me permet ainsi de démontrer que les principaux griefs énoncés à l'encontre de l'ENM ne sont pas exacts : la diversité sociale et professionnelle au sein de la magistrature existe, même si elle peut encore paraître insuffisante et les auditeurs de justice ne sont pas de jeunes étudiants inexpérimentés et immatures.

Au regard des enjeux de votre formation, la responsabilité de l'Ecole nationale de la magistrature, c'est-à-dire celle des personnels de l'Ecole, de vos coordonnateurs de formation, des magistrats enseignants associés, des maîtres de stage, des directeurs de centre de stage, des coordonnateurs régionaux de formation et enfin celle du jury de classement et d'aptitude est immense mais votre présence ici aujourd'hui, traduit votre vocation et votre volonté d'apporter votre pierre à l'édifice judiciaire et donc à l'Etat de droit.

Je ne doute pas que vous y parviendrez.

Dans quelques jours, vous prêterez, devant les plus hautes autorités politiques et judiciaires du pays, mais également devant vos proches, le serment de « *garder le secret professionnel et de vous conduire en tout comme un digne et loyal auditeur de justice* ».

Chaque mot de ce serment est essentiel à la qualité de notre justice : le secret professionnel n'a pas pour vocation de rendre la justice obscure alors même qu'elle est rendue publiquement au nom du peuple français, c'est le socle de notre indépendance.

La dignité et la loyauté de ceux qui rendent la justice sont par ailleurs les préalables indispensables au procès équitable et à la confiance des citoyens dans leur justice.

Puisse ce serment qui symbolise votre entrée dans l'institution judiciaire, non plus seulement en qualité d'observateurs mais bien en qualité d'acteurs de la Justice, vous servir de guide quotidien tant dans votre vie personnelle que professionnelle.

Ne l'oubliez jamais, l'honneur de rendre la Justice et aussi une charge et nous rend redevable à l'égard de toute la société.

L'indépendance des magistrats ou l'insuffisance reconnue de nos moyens ne doivent pas être un alibi pour refuser d'évaluer notre action et de rendre des comptes sur notre fonctionnement.

Mais je vous le dis, au-delà des difficultés liées aux conditions de travail ou à la complexité de notre mission, vous allez exercer un métier d'une richesse incomparable et pas un instant, pas une seconde de ma vie professionnelle, je n'ai regretté d'avoir franchi la porte de cette Ecole.

N'ayez aucun doute, la diversité des fonctions auxquelles vous pourrez accéder permettra à chacun d'entre vous, de devenir le magistrat dont la Justice a besoin, en harmonie avec sa personnalité.

Aussi, au nom de tous les personnels de l'Ecole, je vous souhaite la bienvenue à l'ENM et vous renouvelle mes félicitations les plus chaleureuses.

Je vous remercie de votre attention.

Olivier LEURENT.

Seul le prononcé fait foi.